

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-012
Renouvellement de branchement gaz neuf
2 rue de la Cordonnerie – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 21 janvier 2026 de l'entreprise VAUQUIER – 1700 Rue Maryse Bastié – 76330 PORT JEROME SUR SEINE d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement gaz neuf rue de la Cordonnerie à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 2 et 9 février 2026, l'entreprise VAUQUIER est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchement gaz au 2 rue de la Cordonnerie à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

A l'issue du chantier, l'entreprise VAUQUIER est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 2 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise VAUQUIER.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SAS DR de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VAUQUIER.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 27/01/26



Fait à Rives-en-Seine, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

